

DEPARTEMENT des YVELINES

Nombre de conseillers
en exercice : 10
présents : 7
votants : 10
absents : 3
pouvoir : 3
exclus : 0

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAMBERT DES BOIS.

Séance 2023.01 du 16.01.2023

Date de la convocation : 11.01.2023

Date d'affichage : 11.01.2023

Présents : Mesdames C. COLIN, N. COLIN, C. HALLEMAN
Messieurs O. BEDOUELLE, B. LAFONT, P. RIOULT, P. DE MARIGNAN

Absents excusés : Mme M-H SCHLOSSER, M. C. HELIE et M. K. DELISEE

Pouvoir : Mme M-H SCHLOSSER à Mme C. HALLEMAN ; M. C. HELIE à P. RIOULT et M. K. DELISEE à Mme N. COLIN

L'ordre du jour est le suivant :

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 05 décembre 2022

Décisions du maire

Délibérations :

1. Décision modificative n° 6 - BP 2022
2. Attribution du marché chemin de la messe

Informations diverses de M. le Maire

Questions Diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h45

M. Pierre de MARIGNAN a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 05 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité par 10 voix pour 0 voix contre et 0 abstention.

Décisions du maire :

- Décision du maire 2022.14 de renouvellement du contrat Groupama pour l'assurance multirisque de la collectivité
- Décision du maire 2022.15 de renouvellement du contrat Groupama pour l'assurance du personnel de la collectivité
- Décision du maire 2022.16 de présenter un dossier de subvention dans le cadre du programme triennal 2020-2022 pour financer les travaux de mise en place d'un dispositif de gestion pour les futurs luminaires LED et rénovation des lanternes sur la commune.

DELIBERATION 2023.01.2 : Décision modificative n° 6 - BP 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022.2.5 du 11 avril 2022 relative au vote du budget primitif 2022,

Vu le budget primitif 2022,

Vu l'augmentation du FSRIF

Monsieur le Maire propose la décision modificative n° 6 suivante impactant les sections de fonctionnement et d'investissement :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSE			Recettes		
Chapitre	article	montant	Chapitre	article	montant
014	739331	+ 4 954			
011	60613	- 4 954			
66	66111	+ 1 992.58			
011	60623	-1992.58			

INVESTISSEMENT					
DEPENSE			Recettes		
Chapitre	article	montant	Chapitre	article	montant
20	202	-7 001.17			
16	1641	+7 001.17			

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par 10 voix pour 0 voix contre 0 abstention :

- **Adopte** la Décision Modificative n° 6 telle que présentée

FONCTIONNEMENT					
DEPENSE			Recettes		
Chapitre	article	montant	Chapitre	article	montant
014	739331	+ 4 954			
011	60613	- 4 954			

66	66111	+ 1 992.58			
011	60623	-1992.58			

INVESTISSEMENT					
DEPENSE			Recettes		
Chapitre	article	montant	Chapitre	article	montant
20	202	-7 001.17			
16	1641	+7 001.17			

➤ **Donne** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2023.01.2 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DU CHEMIN DE LA MESSE

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de travaux de voirie chemin de la Messe a été lancé, 10 offres ont été remises ; date et heure limites de réception des candidatures : le 31 octobre 2022 à 12h00

Les offres reçues ont été analysées en fonction des critères retenus dans le règlement de consultation, à savoir :

- prix de l'offre avec une pondération de 40% (note OS = 40x OR/OS)
- la valeur technique avec une pondération de 60%, (20% délai d'exécution, 20% méthodologie d'exécution et 20% moyens humains et techniques déployés pour l'exécution des prestations)

Le tableau d'analyse des offres a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 29 novembre 2022.

La commission d'appel d'offre a demandé une analyse complémentaire des 3 premières offres (selon le classement retenu des offres proposées)

Lors de la séance du 12 janvier 2023, la commission d'appel d'offres a retenue l'entreprise la mieux disante :

L'entreprise GEOTP avec une proposition de 41 736.30 € HT soit 50 083.56 € TTC,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la procédure adaptée selon les articles L 2123-1 et R 2123-1, R 2123-4 et R 2123-5 du Code de la Commande Publique,

Vu la publication de l'avis d'appel public du 23 septembre 2022 sur le Site internet de l'acheteur et Portail Marches-Publics.info

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 janvier 2023, attribuant le marché à la **société GEOTP**, située 335 avenue Louis Barthou 777190 Dammarie les Lys au regard des critères d'attribution énoncés dans le règlement de publicité et l'avis de publicité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par 10 voix pour 0 voix contre 0 abstentions :

- **Décide de retenir** société GEOTP, située 335 avenue Louis Barthou 777190 Dammarie les Lys ci-dessus exposée, dans la cadre du marché public de travaux de voirie chemin de la Messe, conformément au choix émis par la Commission d'Appel d'Offres le 12 janvier 2023, pour un montant de 41 736.30 € HT soit 50 083.56 € TTC,
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.
- **Précise que** les crédits nécessaires à la bonne exécution du marché ont été prévus au budget.

M. B. LAFONT demande quand seront réalisés les travaux et pour quelle durée ?

M. le Maire répond probablement courant avril, pour une semaine de travaux.

Informations diverses de M. le Maire

/

Questions Diverses

Mme C. HALLEMAN demande s'il est possible de mettre en place un mail de confirmation de réservation et/ou annulation lors des inscriptions en ligne pour les services périscolaires ?

M. le Maire répond que nous allons poser la question au gestionnaire (entreprise JVS)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h

Le secrétaire,

Le Maire,
BEDOUELLE Olivier

AFFICHÉ LE / /2023